



Report de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires

Europlasma, spécialiste du traitement des déchets dangereux, de la valorisation matière et de la décarbonation, informe le marché du report de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, initialement convoquée le 30 juillet 2026¹, au mercredi 2 septembre 2026.

Du fait des fumées engendrées par les incendies en Gironde, les autorités recommandent de limiter les déplacements dans les zones à risque. Il en résulte que les locaux de Pessac prévus pour accueillir l'assemblée ne permettent pas à la Société de garantir le respect des conditions sanitaires minimales requises pour sa tenue. Le conseil d'administration a donc décidé de reporter l'assemblée au 2 septembre 2026 à 12 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières.

Pour rappel, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Délibération sur les faits relevés par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.234-1 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation de conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisations financières diverses au Conseil d'administration.

Europlasma précise que les formulaires de vote par correspondance ainsi que les mandats déjà adressés à la Société pour cette assemblée demeurent pleinement valables et seront pris en compte lors de l'assemblée du 2 septembre 2026. En conséquence, les actionnaires ayant déjà transmis leurs instructions de vote ou leur pouvoir n'ont aucune nouvelle démarche à effectuer.

En outre, la Société précise que les conditions et modalités de participation à l'assemblée sont ajustées en conséquence :

Envoi des demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour	Jusqu'au 08/08/2026 (inclus)
<i>Record Date</i>	Jusqu' au 26/08/2026 (inclus)
Envoi de l'attestation de participation (inscription en compte)	Jusqu'au 26/08/2026 (inclus)
Demande du formulaire de vote par correspondance	Jusqu' au 27/08/2026 (inclus)
Réception pour la prise en compte des formulaires de vote par correspondance	Jusqu'au 29/08/2026 (inclus)
Envoi de questions écrites	Jusqu' au 27/08/2026 (inclus)

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Société publiera un nouvel avis de convocation.

¹ Voir le [communiqué du 24 juin 2026](#)

À propos d'EUROPLASMA

Créé en 1992, Europlasma est un groupe français présent dans des secteurs industriels stratégiques tels que la défense et contribue à la préservation de l'environnement grâce à ses solutions uniques de destruction des déchets dangereux ainsi qu'à la décarbonation des industries. Le Groupe est constitué de 3 grands pôles d'activité :

- L'industrie : fabrication de pièces forgées et fondues (corps creux, roues de train...) et de feuilles d'aluminium anodisées pour condensateurs ;
- La dépollution : solutions de traitement de l'amiante, crasses d'aluminium, cendres volantes ;
- La décarbonation : production d'un combustible (CSR) à partir de déchets non recyclables en substitut d'énergies fossiles.

L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR0014011QJ8 - ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations www.europlasma.com.

Contacts :

Europlasma

Relations actionnaires

+ 33 (0) 556 497 000 – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 679 – europlasma@actus.fr

Amaury DUGAST – Relations Presse

+ 33 (0) 153 673 674 – adugast@actus.fr

Avertissement

Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 3 du Rapport de gestion inclus dans le Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information règlementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site <https://www.europlasma.com>). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.